

AR Prefecture

047-264700048-20250305-2025_003-DE
Reçu le 12/03/2025



Rapport d'Orientation Budgétaire 2025

CCAS Aiguillon

Introduction

1. Le contexte économique et politique incertain

- 1.1 Une croissance mondiale atone
- 1.2 La politique monétaire et l'inflation
- 1.3 L'horizon économique pour la France
- 1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

2. Les recettes de fonctionnement du CCAS

- La structure des recettes réelles de fonctionnement

3. Les dépenses de fonctionnement du CCAS

- 3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante
- 3.2 Les dépenses de fluides
- 3.3 Les charges de personnel
- 3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides du CCAS
- 3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement
- 3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

4. Les investissements du CCAS

- Les épargnes du CCAS

Introduction

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le président présente au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

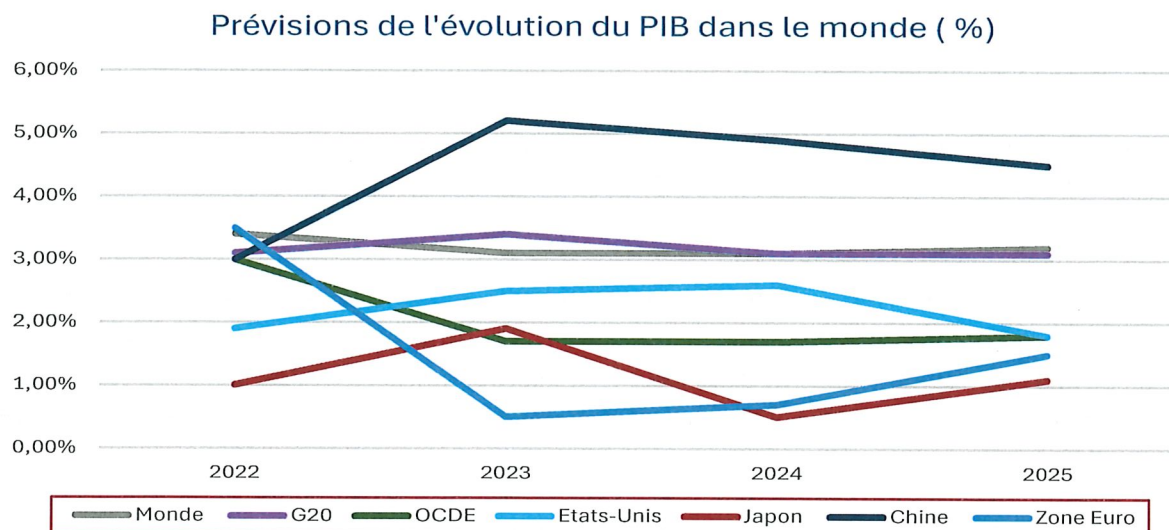
Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil d'Administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

En application de la loi NOTRe et du décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il indique notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

1. Un contexte économique et politique incertain

1.1 Une croissance mondiale atone



Source : PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES DE L'OCDE, VOLUME 2024

Les prévisions de différents organismes, en particulier celles de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), indiquent que la croissance mondiale devrait ralentir par rapport à la période antérieure au COVID, avec une croissance estimée à 3,1 % dans le monde en 2024 et à 3,2 % de PIB réel en 2025.

Les conséquences de ce ralentissement ne seront cependant pas uniformes. S'agissant des grandes économies, les Etats-Unis bénéficieraient d'une croissance de 2,6 % en 2024 mais celle-ci ralentirait sévèrement pour s'établir à 1,8 % en 2025. S'agissant des pays du G20, celle-ci stagnerait à 3,1 % en 2024 et 2025. La Chine garde une croissance relativement soutenue, mais dans une tendance baissière avec une croissance attendue de 4,9% en 2024 et 4,5% en 2025. Pour la zone euro, les prévisions tablent sur 0,7 % de croissance en 2024 et presque 1,5 % en 2025.

L'Organisation mondiale du commerce (OMC) prévoit une croissance du volume d'échange commerciaux mondiaux de 2,6 % en 2024 et 3,3 % en 2025. Néanmoins, les tensions au Moyen-Orient, les relents inflationnistes persistants, une politique monétaire resserrée avec des taux d'intérêts qui tardent à baisser et les résultats de l'élection américaine de novembre créent un climat d'incertitudes qui pèse sur la croissance.

1.2 La politique monétaire et l'inflation

Le combat contre l'inflation est en passe d'être gagné avec un repli vers le taux cible. Les chiffres de l'OCDE indiquent 3,43 % d'inflation dans la zone OCDE mais 2,16 % (2,2 % selon la Banque Centrale Européenne) dans la zone euro, 2,05 % aux Etats-Unis et 1,95 % au Japon.

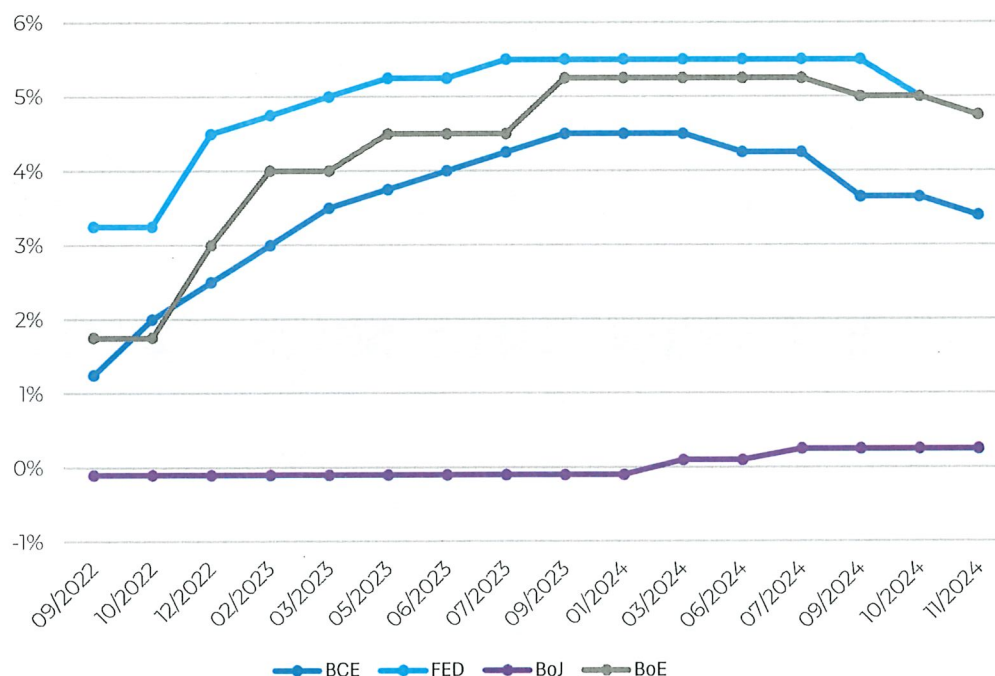
Pour la France, l'inflation sur un an est repassée sous la barre des 2 % au mois d'août 2024 indique l'INSEE, sous l'effet de la diminution des prix de l'énergie et de l'atténuation des tensions au sein des chaînes d'approvisionnements.

La Réserve fédérale des États-Unis (FED) n'a pas abaissé ses taux directeurs, les maintenant à hauteur de 4,50 %. Pour sa part, le 12 septembre 2024, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé une nouvelle baisse de taux et un resserrement de l'écart entre le taux des opérations principales de refinancement et le taux de la facilité de dépôt, qui est désormais à 3,15 %.

Actuellement les taux de refinancement sont :

- Pour la BCE, à 3,15 % contre 3,65 % fin 2024 et 4,5 % en septembre 2023. Il était nul au 1er janvier 2022.
- Pour la FED, à 4,50 %, contre 4,75 % fin 2024 et 5,5 % en septembre 2023. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of England, à 4,75 % actuellement contre 5 % fin 2024. Il était de 0,25 % au 1er janvier 2022.
- Pour la Bank of Japan, à 0,50 %, contre 0,25 % en janvier 2025. Il était également de 0,25 % fin 2024.

Evolution des taux directeurs



1.3 L'horizon économique pour la France

Evolution du produit intérieur brut (PIB) %



Source : INSEE, comptes nationaux trimestriels

La Banque de France, se basant sur les données de l'INSEE, table sur une croissance de 0,8 % du PIB en 2024 et 1,2 % en 2025. Une reprise est donc attendue pour l'année 2025.

L'inflation, qui est descendue en dessous de 2 % en août 2024 et devrait se stabiliser à 1,7 % en 2025, notamment grâce à une baisse des coûts énergétiques, conjuguée à un desserrement de la politique monétaire de la BCE, devrait contribuer à une relance de l'économie française.

	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel	2,6	1,1	0,8	1,2	1,6
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,7	1,7
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,5	2,2	1,9
Taux de chômage en fin d'année ^{*)}	7,1	7,5	7,6	7,9	7,6

Tableau issu Projections macroéconomiques - Juin 2024 Banque de France

La consommation des ménages serait de nouveau un moteur pour la croissance française au même titre que l'investissement des entreprises qui devrait rebondir en 2025, notamment avec la détente progressive des taux d'intérêt, qui favoriserait les investissements des entreprises.

Les derniers chiffres du chômage indiquent que celui-ci, pour les demandeurs d'emploi de catégorie A, se situe à 7,4 % en janvier 2025, en progression sensible de 4 % (+ 113 800) par rapport au trimestre précédent.

Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels, tenant compte de l'inflation.

Néanmoins, la situation des finances publiques, avec un déficit très élevé de plus de 5,5 % du PIB et un endettement au sens de Maastricht de plus de 110 % pèse sur les projections économiques, en particulier dans un contexte d'incertitude politique.

1.4 Les différentes mesures du projet de loi de finances

La dissolution de l'Assemblée nationale puis la censure du Gouvernement de Michel Barnier ont fortement perturbé le calendrier budgétaire de l'Etat.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) a été rejeté par l'Assemblée nationale au terme de la procédure de l'article 49.3. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, qui poursuivait son parcours au Sénat, est ainsi automatiquement devenu caduque.

Une loi spéciale a été promulguée le 20 décembre 2024 pour autoriser la perception des impôts existants et le recours à l'emprunt jusqu'au vote d'une loi de finances initiale. Conformément à la loi organique relative aux lois de finances, les dépenses de l'Etat peuvent être autorisées par décrets du Premier ministre, en reconduction des crédits 2024.

Certaines mesures concernant les collectivités sont indépendantes de la loi de finances et entreront en vigueur en 2025. Cela concerne notamment la revalorisation des bases fiscales. L'indexation sur l'indice des prix à la consommation harmonisé, prévue à l'article 1518 bis du CGI, atteint 1,7 %.

Le Sénat a repris la lecture du PLF et a adopté l'ensemble du texte le 23 janvier. Une commission mixte paritaire se réunit le 30 janvier 2025 pour parvenir à un accord entre les deux Chambres.

Selon la version sénatoriale du PLF, soutenue par le Gouvernement, les collectivités contribueraient toujours au redressement des finances publiques, mais l'effort qui leur serait demandé serait réduit à 2,2 Md € contre 5 Md € dans la première version du PLF.

Cette contribution reposerait sur différentes mesures qui ne sont toujours pas, à ce stade, confirmées, faute de loi de finances pour 2025.

- Instauration d'un « dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales » (DILICO)

Dans la première version du PLF, 450 collectivités dépassant les 40 M€ de recettes réelles de fonctionnement, étaient appelées à participer à l'effort de redressement des comptes publics en contribuant à hauteur de 2 % de leurs recettes de fonctionnement à un « fonds de précaution »

Le Gouvernement de Michel Barnier avait annoncé un assouplissement de la mesure pour épargner la moitié des Conseils départementaux. En compensation, le projet de l'exécutif, modifié par le Sénat, consiste à élargir le nombre de communes contributrices, à plus de 2 000, sur des montants plus faibles de ponction.

Les sommes prélevées par ce nouveau dispositif, dénommé DILICO, seraient intégralement ou quasi intégralement restituées à partir de 2026 aux collectivités ponctionnées. Les collectivités concernées par ce mécanisme ne sont pas aujourd'hui connues.

- **Gel des fractions de TVA**

Le Sénat avait confirmé le gel, en 2025, des fractions de TVA affectées aux EPCI, Départements et Régions, en compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE.

Les fractions 2024 ayant été plus faibles que celles annoncées en début d'année, si cette mesure était confirmée, les intercommunalités auraient à subir une perte préjudiciable de la dynamique d'une partie de leurs recettes.

- **Réforme du Fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée**

La première version du PLF reposait sur une réduction du taux de FCTVA de 16,404 %, à 14,85 % à partir du 1er janvier 2025, et limitait le FCTVA aux seules dépenses d'investissement. Le Gouvernement de Michel Barnier était prêt à revenir sur la rétroactivité de la mesure pour les collectivités qui perçoivent le fonds de compensation en décalage d'un ou deux ans. Le Sénat a cependant supprimé cette réforme.

- **L'évolution du taux de cotisation de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL)**

Afin de rééquilibrer les comptes de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), le projet de loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 prévoyait une augmentation de + 4 points du taux de cotisation des employeurs territoriaux en 2025, puis une augmentation équivalente chaque année jusqu'en 2027.

Sous la pression des collectivités territoriales et des parlementaires, l'augmentation de 12 points du taux de cotisation est lissée sur quatre ans, jusqu'en 2028, soit une augmentation de + 3 points en 2025. Un décret a été publié en ce sens le 31 janvier 2025, avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier de cette année.

- **Dotations : vers un abondement de l'enveloppe ?**

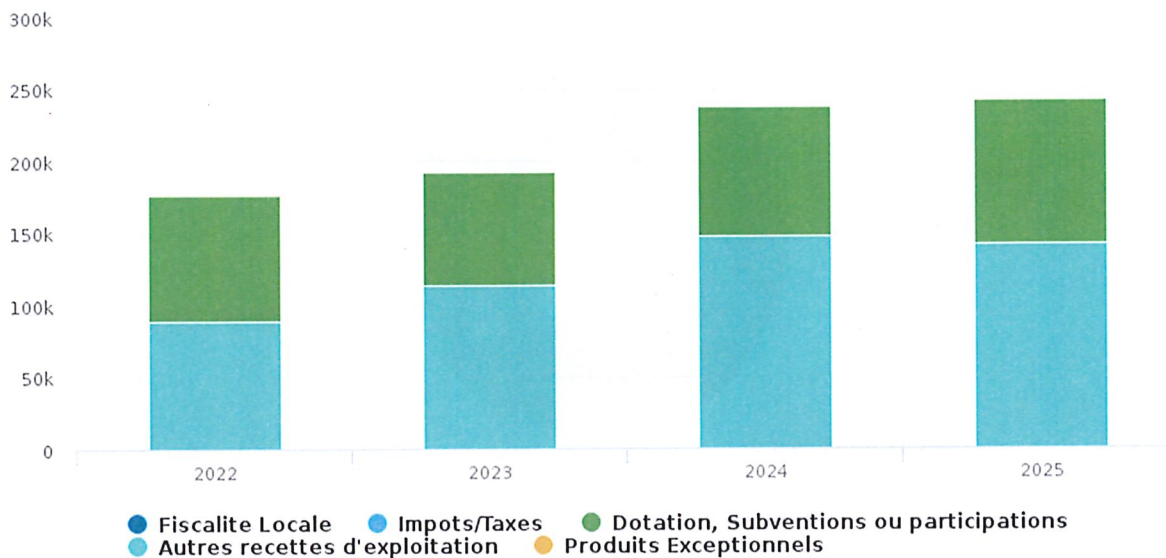
Dans le premier projet de loi de finances, le montant de l'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour 2025 restait inchangé par rapport à 2024. Au sein de cette enveloppe en revanche, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la Dotation de solidarité rurale (DSR) devaient augmenter respectivement de 140 M€ et 150 M€, au détriment donc de la dotation forfaitaire. Le Sénat a adopté, pour éviter une baisse de la dotation forfaitaire, une augmentation de l'enveloppe globale de 290 M€.

Dans l'attente de l'adoption de la loi de finances pour 2025, la loi spéciale permet aux collectivités de percevoir la Dotation globale de fonctionnement dans l'ensemble de ses composantes dans les conditions fixées par la loi de finances pour 2024. Les versements interviennent dans les conditions dans leurs modalités habituelles, par douzièmes ou dans leur intégralité.

Le montant définitif des dotations 2025 sera notifié à la suite de la future loi de finances pour 2025.

2. Les recettes de fonctionnement du CCAS

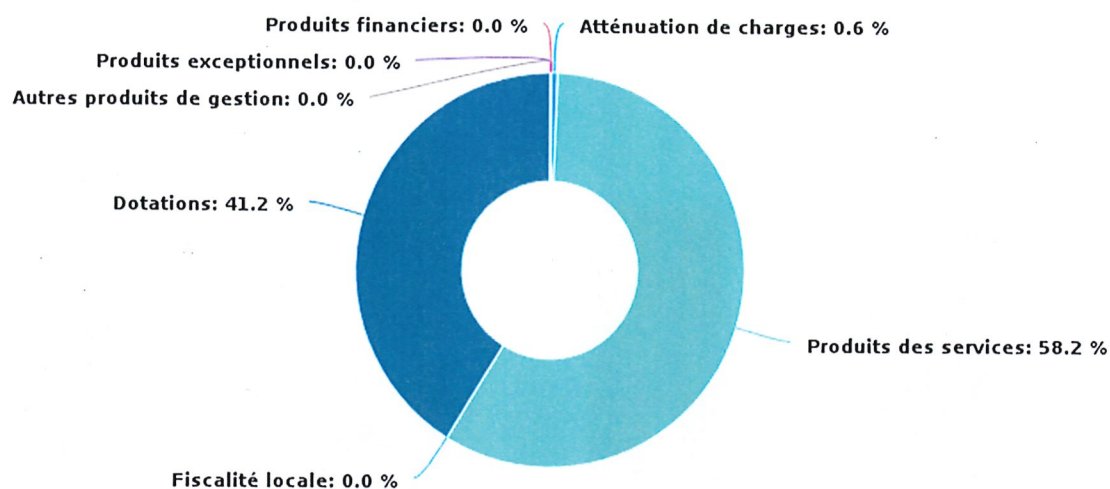
Synthèse des Recettes Réelles de Fonctionnement



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 ~
Impôts / taxes	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Dotations, Subventions ou participations	87 656 €	78 631 €	90 000 €	100 000 €	11,11 %
Autres Recettes d'exploitation	91 196 €	113 217 €	152 234 €	141 705 €	-6,26 %
Produits Exceptionnels	500 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total Recettes de fonctionnement	179 354 €	191 849 €	242 234 €	242 705 €	0,19 %
Évolution en %	- %	6,97 %	26,26 %	0,19 %	-

- La structure des recettes réelles de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 242 705 €, soit 59,2 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (57,21 € / hab)

Structure des recettes réelles de fonctionnement

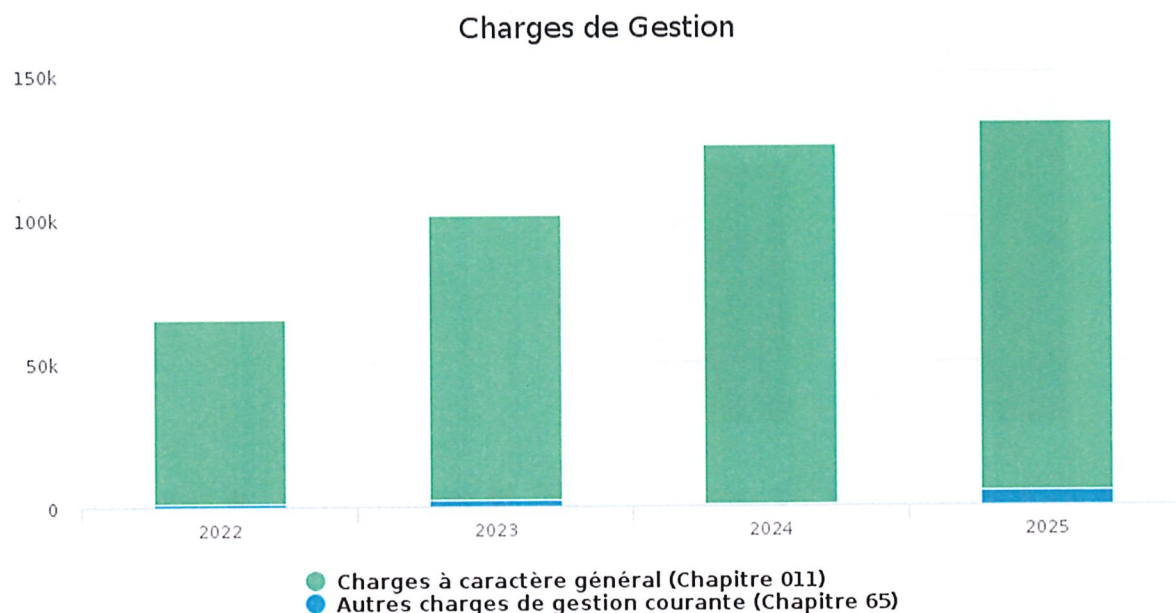
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 0 % de la fiscalité directe ;
- A 41,2 % des dotations et participations ;
- A 58,21 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- A 0,01 % des autres produits de gestion courante ;
- A 0,57 % des atténuations de charges;
- A 0 % des produits financiers ;
- A 0 % des produits exceptionnels ;
- A 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

3. Les dépenses de fonctionnement du CCAS

3.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion du CCAS avec une projection jusqu'en 2025. En 2024, elles représentaient 40,88 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2025 elles devraient atteindre 50,9 % du total de cette même section.



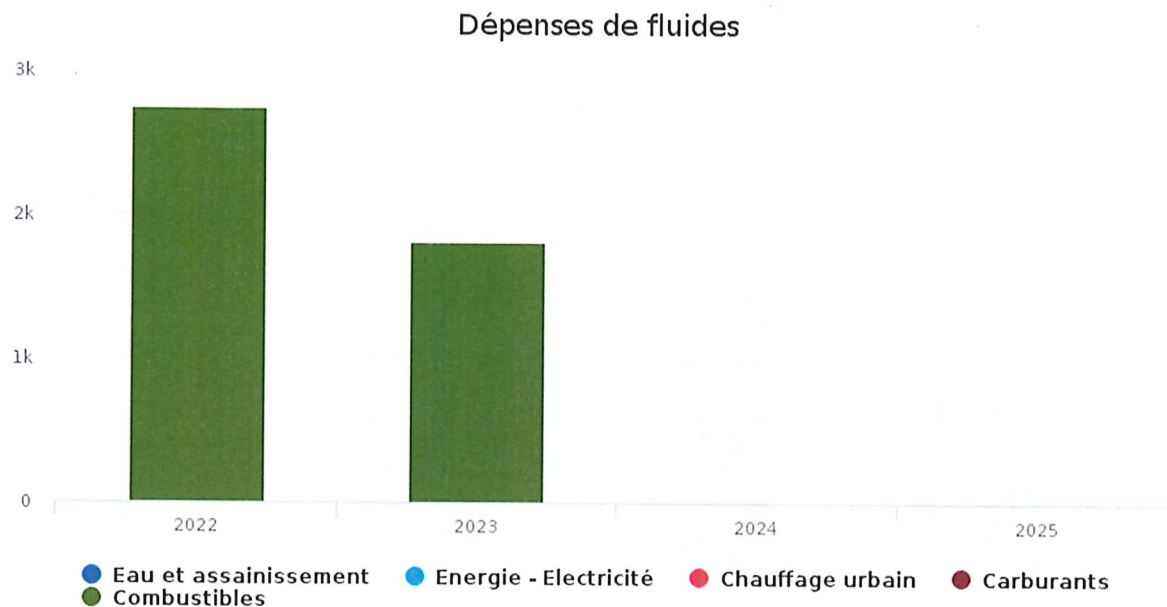
Les charges de gestion, en fonction du budget 2025, évolueraient de 6,04 % entre 2024 et 2025.

Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges à caractère général	64 114 €	99 150 €	124 699 €	127 967 €	2,62 %
Autres charges de gestion courante	852 €	2 158 €	701 €	5 002 €	613,55 %
Total dépenses de gestion	64 966 €	101 308 €	125 400 €	132 969 €	6,04 %
Évolution en %	0 %	55,94 %	23,78 %	6,04 %	-

Les charges à caractères général augmente depuis septembre 2023 et s'expliquent par le transfert du portage de repas à La Poste. En effet, le nombre de bénéficiaires est en constante augmentation et se répercute sur les frais de traiteur et de gestion par La Poste. En effet, le nombre de contrat de portage de repas a fortement augmenté. (2023 : 44 personnes ; 2024 : 57 personnes ; 2025 : 42 personnes à livré au cours du mois de janvier).

3.2 Les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2022 à 2025.



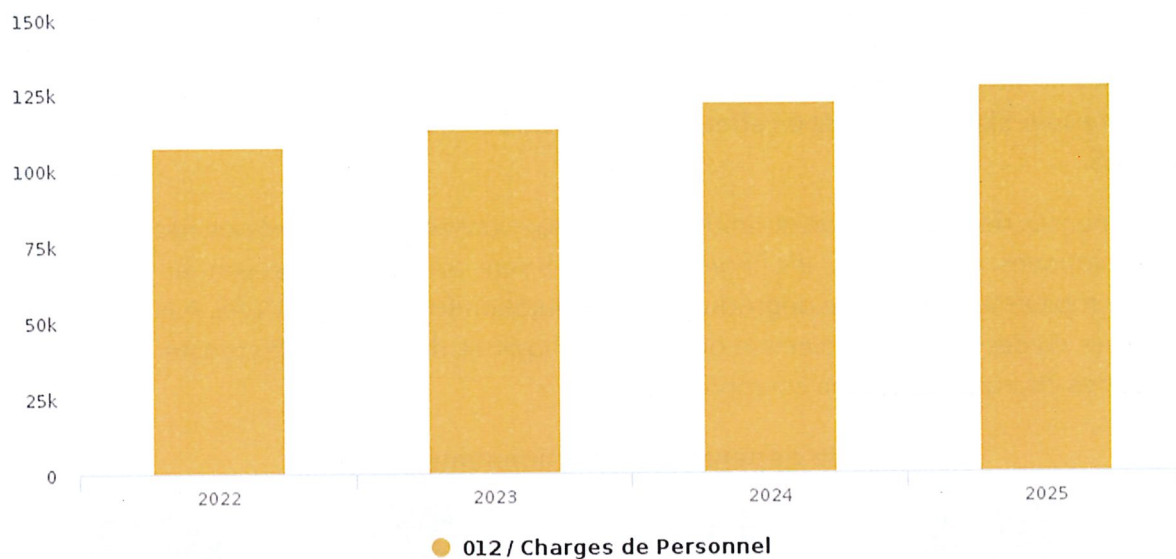
Année	2022	2023	2024	2025	2024 - 2025 %
Eau et assainissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Énergie - Électricité	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Chauffage urbain	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Carburants - Combustibles	2 741 €	1 804 €	0 €	0 €	0 %
Total dépenses de fluides	2 741 €	1 804 €	0 €	0 €	0 %
Évolution en %	19,85 %	-34,18 %	-100 %	0 %	-

Le CCAS n'a plus de frais de combustibles depuis que le service de livraison des repas est réalisé par La Poste.

3.3 Les charges de personnel

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2022 à 2025.

Evolution des charges de personnel



Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025
Rémunération titulaires	41 913 €	61 338 €	71 867 €	121 000 €	68,37 %
Rémunération non titulaires	2 447 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Autres Dépenses	63 220 €	52 173 €	50 342 €	6 750 €	-86,59 %
Total dépenses de personnel	107 580 €	113 511 €	122 209 €	127 750 €	4,53 %
Évolution en %	- %	5,51 %	7,66 %	4,53 %	-

Les charges de personnels sont en évolution. En effet, les agents ont fait l'objet d'une augmentation de rémunération. Pour un agent, le CTI (Complément de Traitement Indiciaire) a été appliqué à hauteur de 49 points majorés représentant 4,92 € le point.

Pour un deuxième agent, une mise à jour de sa carrière concernant la reprise de deux échelons n'ayant pas été appliqué en 2022 et en 2023 a eu lieu. De plus, un agent a désormais une NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire).

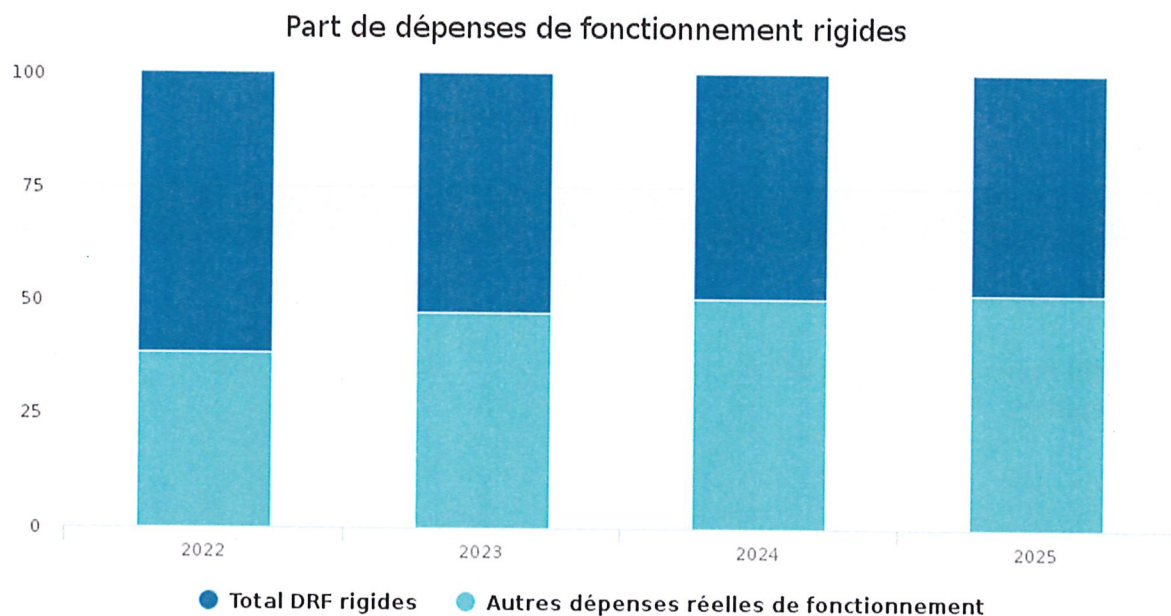
Une revalorisation de l'IFSE aura lieu à compter du 01/03/2025 pour les agents.

Pour finir, il faut ajouter le CIA en année pleine versé sur la paie du mois de janvier 2025 ainsi que l'augmentation des cotisations patronales CNRACL de 3 %

3.4 La part des dépenses de fonctionnement rigides du CCAS

Les dépenses de fonctionnement rigides sont composées des atténuations de produits, des dépenses de personnel et des charges financières. Le CCAS ne peut aisément les optimiser en cas de besoin. Elles dépendent en effet d'engagements contractuels ou de contraintes externes au CCAS.

Des dépenses de fonctionnement rigides à un niveau conséquent ne sont pas nécessairement problématiques, dès lors que les finances du CCAS sont saines. Elles peuvent en revanche le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière du CCAS. A noter que des dépenses rigides existent également au sein des chapitres des charges à caractère général et des autres charges de gestion courante.



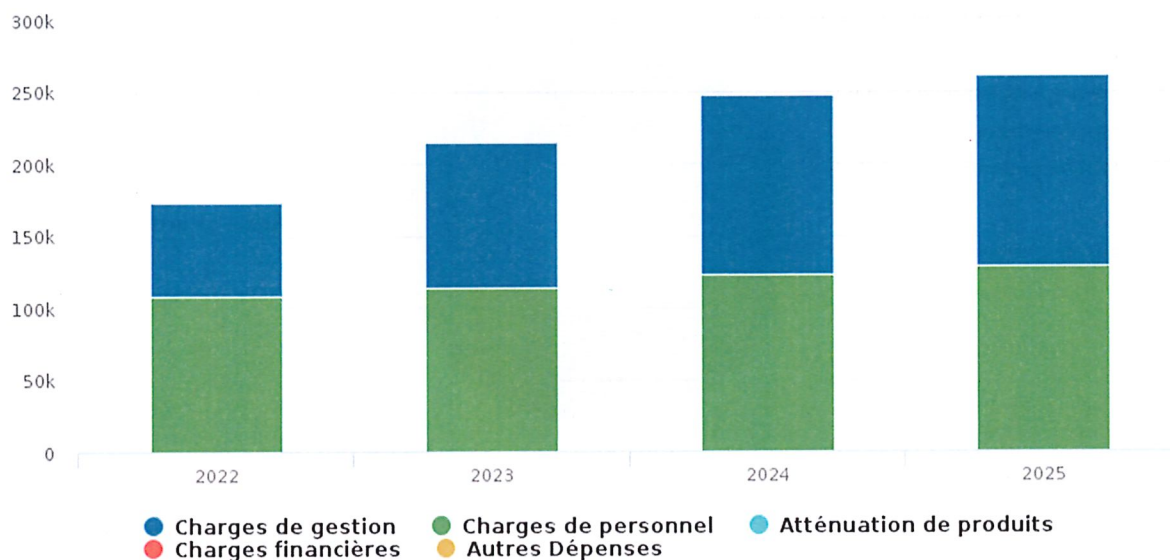
Année	2022	2023	2024	2025
Dépenses réelles de fonctionnement rigides	61 %	52 %	49 %	48 %
Autres dépenses réelles de fonctionnement	38 %	47 %	50 %	51 %

3.5 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par le CCAS de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2025 de 5,42 % par rapport à 2024.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense du CCAS sur la période 2022 - 2025.

Synthèse des Dépenses Réelles de Fonctionnement

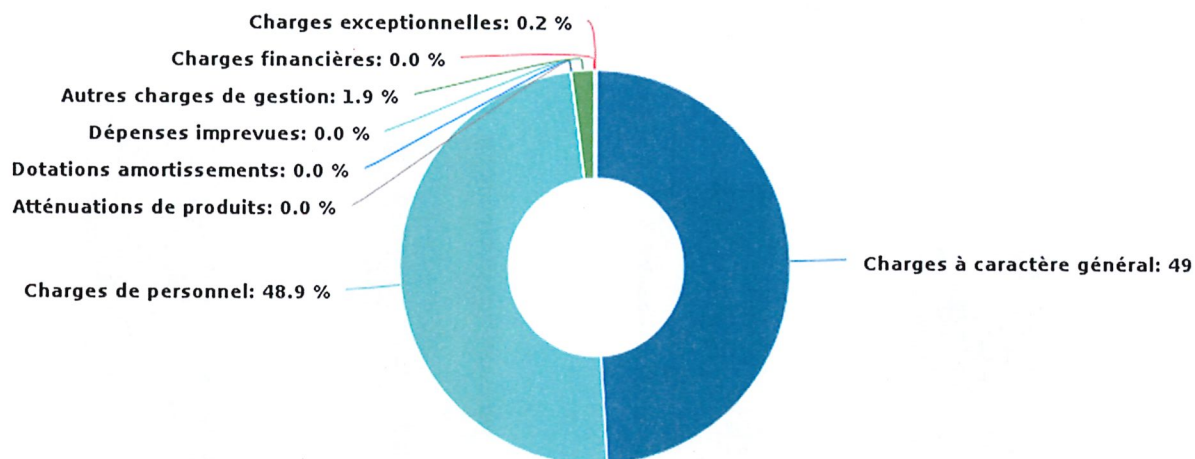


Année	2022	2023	2024	2025	2024-2025 %
Charges de gestion	64 966 €	101 308 €	125 400 €	132 969 €	6,04 %
Charges de personnel	107 580 €	113 511 €	122 209 €	127 750 €	4,53 %
Atténuation de produits	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Charges financières	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Autres dépenses	1 776 €	0 €	184 €	500 €	171,74 %
Total Dépenses de fonctionnement	174 323 €	214 819 €	247 795 €	261 219 €	5,42 %
Évolution en %	6,69 %	23,23 %	15,35 %	5,42 %	-

3.6 La structure des dépenses de fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 261 219 €, soit 63,71 € / hab. ce ratio est supérieur à celui de 2024 (58,53 € / hab)

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- A 48,91% des charges de personnel ;
- A 48,99 % des charges à caractère général ;
- A 1,91 % des autres charges de gestion courante ;
- A 0 % des atténuations de produit ;
- A 0 % des charges financières ;
- A 0,19 % des charges exceptionnelles ;
- A 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

4. Les investissements du CCAS

- Les épargnes du CCAS

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette du CCAS

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle permet de financer :

- le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- l'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel du CCAS sur un exercice. Elle est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) après déduction du remboursement du capital de la dette de l'année en cours.

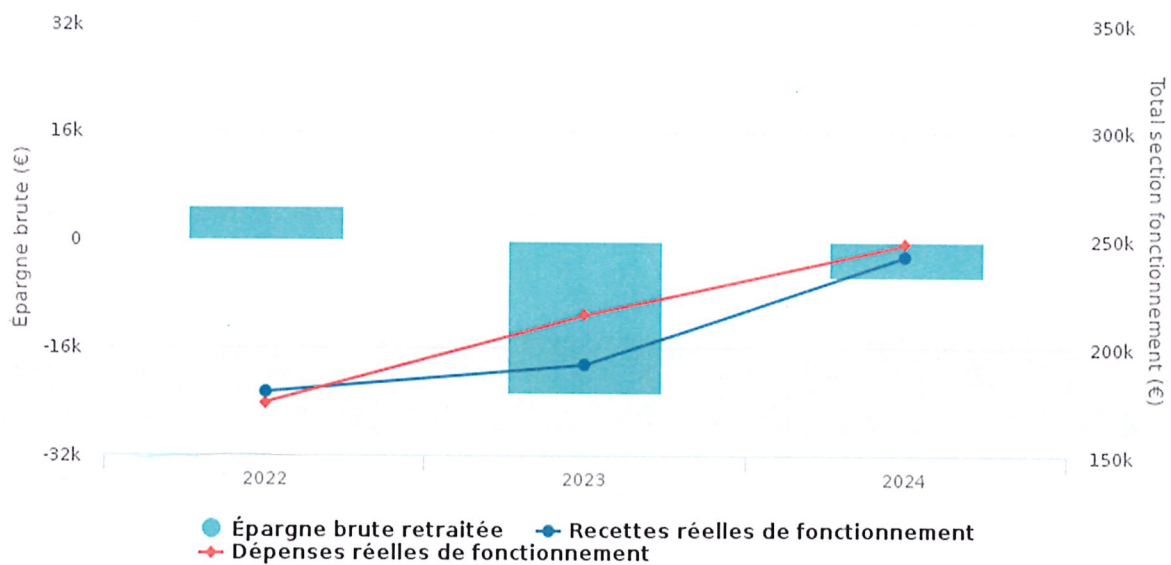
Année	2022	2023	2024	2023-2024 %
Recettes réelles de fonctionnement	179 354 €	191 849 €	242 234 €	26,26 %
<i>dont produits de cession</i>	200 €	0 €	0 €	-
Dépenses réelles de fonctionnement	174 323 €	214 819 €	248 340 €	15,60 %
<i>dont dépenses exceptionnelles</i>	1 776 €	0 €	103 €	-
Epargne brute	4 831 €	-22 969 €	-6 106 €	-73,42 %
Taux d'épargne brute %	2,7 %	0 %	0 %	-
Amortissement de la dette	0 €	0 €	0 €	-%
Epargne nette	4 831 €	-22 969 €	-6 106 €	-73,42 %
Encours de dette	0 €	0 €	0 €	- %
Capacité de désendettement	0	0	0	-

Le CCAS n'a pas de d'investissement important à réaliser, les bâtiments appartenant à la mairie. Il n'est donc pas prévu de faire d'emprunt bancaire.

Le montant d'épargne brute du CCAS est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé. Il a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par le CCAS et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent aux recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

Épargne brute et effet de ciseaux



Épargne nette

